

Unité départementale des Côtes-d'Armor  
11, rue Hélène Boucher  
Bâtiment B  
BP 30337  
22193 Plerin

Plerin, le 31/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

**ETA LE SAULNIER**

LE GRAND KERGRAIN  
22410 Plourhan

Références : 2025.052 - Recommandé n° 1A 215 042 4057 0  
Code AIOT : 0100055149

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2024 dans l'établissement ETA LE SAULNIER implanté CHEMIN DE LA ROULERIE 22520 Binic-Étables-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection inopinée réactive fait suite à un signalement reçu le jour même.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETA LE SAULNIER
- CHEMIN DE LA ROULERIE 22520 Binic-Étables-sur-Mer
- Code AIOT : 0100055149
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le signalement concerne une exploitation potentielle d'une carrière à ciel ouvert sans autorisation sur la parcelle cadastrée ZH n°59 située au lieu-dit « Le Chemin de la Roulerie » sur la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER.

#### Thèmes de l'inspection :

- Autre

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation	Code de l'environnement du 26/01/2007, article L.512-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté que les travaux effectués pouvaient être considérés comme une exploitation de carrière non autorisée, et donc mis en évidence le non-respect de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement le jour de l'inspection.

Le contrevenant ayant comblé l'excavation dans des délais courts, il n'est pas proposé de suites administratives.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2007, article L.512-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection inopinée, Il est constaté sur la parcelle cadastrée ZH n°59 située au lieu-dit « Le Chemin de la Roulerie » sur la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sans autorisation. En effet, sur le site, à l'extrémité Ouest de la parcelle ZH n°59, une pelle mécanique hydraulique a procédé à l'extraction de matériaux de type schistes cornés et au chargement de remorques agricoles en vue d'alimenter en matériaux un chantier de terrassement situé au lieu-dit « Le Grand Kergrain » à PLOURHAN. Sur le lieu d'extraction, il a été constaté le nom de la société ETA LE SAULNIER sur un tracteur agricole. Le gérant de la SARL LE SAULNIER déclare avoir extrait l'équivalent de 300 tonnes de matériaux. Il reconnaît ne pas avoir procédé au préalable à la demande d'autorisation d'exploiter auprès du Préfet. De plus, il déclare ne pas être propriétaire de la parcelle. Au vu de l'excavation créée, le tonnage déclaré de matériaux extraits paraît cohérent. Il reconnaît les faits et déclare que l'extraction est temporaire avec un besoin de matériaux en vue d'un terrassement. La remise en état immédiate du site est ordonnée auprès de l'entrepreneur de travaux agricoles. Les matériaux issus de la découverte de terre végétale

serviront au comblement de l'excavation, ainsi que des matériaux issus du décapage du terrain du chantier de terrassement stockés sur place.

Il indique qu'il va entreprendre le comblement de l'excavation immédiatement.

Compte-tenu de la réactivité de l'exploitant à combler l'excavation dans des délais courts (constaté post inspection), l'inspection ne fera pas l'objet de suites administratives.

**Type de suites proposées :** Sans suite